

# CHARTRE & REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.S.C. MTSAHARA

Accueil, Athlétisme, Cartes, Couture, Informatique, Mise en forme, Pilates, accueil collectif des mineurs, séjour de vacances, randonnées, scrabble, théâtre, danses traditionnelles et autres, Actions de prévention liée à la santé, l'environnement ainsi qu' à la citoyenneté.

## CHARTRE

c'est s'engager en tant que membre de l'association à respecter la charte et le présent règlement intérieur ainsi que le respect des autres membres, licenciés et de tous les partenaires.

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique sportif en général et les règles particulières du club.

Le sport est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente le Club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

## DISPOSITIONS GENERALES

Afin de pratiquer le sportif au sein du club, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs)
- Acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle
- Honoré la traditionnelle et obligatoire visite médicale.

En cas de problème dans une équipe et dans la mesure du possible, il est demandé aux joueurs, entraîneurs et parents de régler le litige entre eux.

Les dirigeants se tiennent à la disposition de tous pour écouter les doléances.

Les dirigeants et membres qui iront à l'encontre de la charte et de règlement intérieur s'exposeront à des sanctions pouvant leur conduire jusqu'à l'exclusion dans l'association. Et l'instance compétente juger et prendre des décisions, est le conseil d'administration.

## LE CLUB = LE ROLE DE CHACUN

# REGLEMENT INTERIEUR SECTION SPORTIVE ET SECTION CULTURELLE

Accueil, Athletisme, Cartes, Couture, Informatique, Mise en forme, Pilates, accueil collectif des mineurs, sejour de vacances, randonnées, scrabble, théâtre, danse traditionnelle et autres, Actions de prévention liée à la santé, l'environnement et à la citoyenneté.

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'association.

Tous les adhérents de l'ASC M TSAHARA à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter le règlement intérieur.

### - **Article 1 : Fiche de renseignement.**

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant le club, le responsable. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone... et de joueurs)

Le club s'engage à payer aussi un frais d'inscription de 120 euros par engagement.

### - **Article 2 : Cotisation.**

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au éliminatoires, dernier délai.

Tout club n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date, participé au tour d'élimination directe.

Toute équipe désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par la ligue une pénalité.

Toute équipe n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

**- Article 3 : Autorisation de quitter un club (lettre de sortie ou mail)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si le joueur paye un transfert de 10 euros ou le club qui reçoit le joueur. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

**- Article 4 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

**- Article 5 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.**

Chaque club s'engage à honorer sa convocation. A défaut une pénalité de 15 euros par match. Plus match perdu par pénalité de 3 points avec 3 buts.

**- Article 6 : nombre d'étranger par équipe (personne qui vie hors M'tsahara).**

Chaque club, équipe ne devrait pas dépasser 5 joueurs par liste et 2 joueurs en cours de match.

**- Article 7 : Cartons.**

Le prix d'un carton jaune est fixé à 2 euros ; celui d'un carton rouge à 4 euros et si la personne veut jouer le prochain match, il doit payer 2 euros de plus.

**- Article 8 : Le nombre de remplacement par match.**

Il est fixé au nombre de 7 par match, est un joueur qui sort, ne peut revenir sur le terrain.

- **Article 9 : Remboursement de frais**

Le remboursement des frais engagés par les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions est autorisé selon des modalités déterminées en conseil d'administration et sur production des justificatifs nécessaires à toute vérification.

**Conseil d'Administration :**

**Article 15 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président au moins une fois par trimestre ou en tant que de besoin.

La convocation, portant l'ordre du jour, est envoyée huit jours au moins avant la réunion, sauf en cas d'urgence où ce délai est réduit à deux jours. Si nécessaire, des documents préparatoires à la réunion seront joints à la convocation.

Le conseil d'administration se réunit et prend des décisions selon les dispositions de l'article 13 des statuts de l'association.

**Article 16 :** Un Procès Verbal de la réunion est établi par le secrétaire et signé par le président. Il est communiqué le plus rapidement possible aux membres du C.A. qui peuvent éventuellement demander une modification au début de la séance suivante.

**Article 17 :** Le Conseil d'Administration délibère sur l'orientation et les activités de l'association, sur les aides financières à apporter aux sections et sur toutes les dépenses dont le plafond est fixé par le C.A. Le Conseil d'Administration vote en début d'exercice une dotation financière de base pour l'administration générale et pour les sections qui ont des ressources faibles ou inexistantes, dotation qui pourra être abondée si nécessaire.

**Comptabilité :**

**Article 18 :** La comptabilité ventilera les recettes et dépenses d'une part par section et d'autre part selon les comptes du Plan Comptable Général.

**Article 19 :** En fin d'exercice, le trésorier établit le résultat global et par section de l'exercice. Il donne le bilan annuel au Conseil d'Administration puis lors de l'Assemblée Générale. Toutes les pièces comptables sont à la disposition effective des membres de l'ASCM.

**Article 20 :** Une section peut avoir une comptabilité propre et son responsable peut recevoir délégation de signature du président sur un compte particulier. En fin d'exercice, ce responsable établit un bilan et toutes les pièces comptables originales sont intégrées à la comptabilité générale de l'ASCM. La section peut en conserver une copie.

**Financement :**

**Article 21 :** En dehors de la cotisation statutaire définie par le Conseil d'Administration, chaque section utilise ses ressources propres à sa convenance. Elle décide notamment du montant des participations des membres aux activités.

**Article 22 :** Les activités des sections d'adultes s'auto-financent par principe. Les sections d'enfants et d'adolescents bénéficient des subventions pour leurs activités.

**Article 23 :** L'ASCM peut prendre en charge certaines dépenses des sections enfants, ados ou adultes, sur décision du Conseil d'Administration prise à partir de prévisions en dépenses et en recettes (participations financières des membres, subventions, etc.).

**Article 24 :** Les subventions autres que municipales et non spécifiques seront utilisées par l'ASCM pour le meilleur fonctionnement de toutes les sections.

**Article 25 :** S'il y a lieu, le reliquat financier annuel des sections est acquis à l'ASCM en fin d'exercice.

**Assemblée Générale ordinaire :**

**Article 26 : Assemblée Générale ordinaire :**

Les convocations, portant l'ordre du jour, seront remises aux membres au moins quinze jours avant la date prévue, par le canal des sections. Il sera fait une insertion dans la presse dans la semaine précédant la réunion.

Les décisions seront prises selon les dispositions prévues dans l'article 11 des statuts de l'association.

**Article 27 :** L'Assemblée Générale vote séparément le rapport d'activité et le rapport financier (quitus au trésorier), ainsi que le renouvellement du Conseil d'Administration

**Article 28 :** Ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et selon les dispositions de l'article 11 des statuts de l'ASC Mtsahara.

**Assemblée Générale extraordinaire :**

**Article 29 : Assemblée Générale extraordinaire :**

L'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée au moins quinze jours avant la date prévue par les voies de communications existantes et éventuellement une communiquée à la presse locale.

L'assemblée se tiendra et prendra des décisions selon les dispositions prévues dans l'article 11 et 12 des statuts de l'association.

**Article 30 :** Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire délibère sur les statuts, le projet de modification sera joint à la convocation remise aux membres. Ceux-ci pourront faire part de leurs propositions ou observations au président jusqu'à trois jours avant la réunion.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

**Article 31 :** Ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents.

**Article 32 :** En cas de dissolution de la nouvelle association, le matériel donné par l'ASCM au moment de la création reviendra d'office à l'ASCM.

**Article 33 et dernier:** Les archives, les pièces comptables et documents divers des exercices passés de l'ancienne section resteront à l'ASCM. La nouvelle association pourra en prendre copie.

Concernant les points non précisés dans ce présent règlement intérieur, le conseil d'administration se référera aux règlements intérieurs des fédérations concernées par la section pour statuer à une décision.

A M'tsahara, le 20 juillet 2018

Signature de deux membres du bureau

Le président

Monsieur SAIDINA Tarikil Anziz

Le secrétaire Général

Monsieur INSSA EL hadji